

ARRETE n° 2025-187
CLB/KX

ARRETE portant réglementation de la circulation et du
stationnement - Rue des Rochettes
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 15.10.2025 de Mme SELLOS Anne-Laure du Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS, chargée d'exécuter pour le compte d'Orange des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place, à partir du lundi 27.10.2025 durant 90 jours, rue des Rochettes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrête :

ARTICLE 1 : A partir du lundi 27.10.2025 durant 90 jours (durée maximum des travaux par poteaux : 2h), un empiètement sur chaussée sera effectué au droit des travaux rue des Rochettes. La largeur de la voie sera maintenue. La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux, limitée à 50 km/h et régulée par la mise en place des panneaux Travaux, chaussée rétrécie, B15 – C18, cônes chantier, triffle camion
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du lundi 27.10.2025 durant 90 jours (durée maximum des travaux par poteaux : 2h) le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue des Rochettes.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants

ARTICLE 5 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme SELLOS Anne-Laure du Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.10.2025
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



Transmis aux intéressés, le : 17/10/2025
Publié le : 17/10/2025

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr